



2026-18

ARRETE MUNICIPAL de voirie

Signalisation temporaire

Voies de la commune

Du 09/03/2026 au 27/03/2026

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU, 30 boulevard Jean Monnet, BP 71261, 44412 Rezé (travaux.reze@veolia.com), et ATPA, Rue des Laborantes, 85500 Chambreaud, (exploitation@sarl-atpa.fr),

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

SUR PROPOSITION du directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux de réfection de branchements eau potable sur diverses voies de la commune, la circulation sera réglée et alternée par panneaux de type BK15 – CK18 ou par feux trichromes, de 9h00 à 16h30, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et ce entre le 09 au 27 mars 2026.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;

✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 - La directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 06/03/2026

Le Maire,
Patrick GROLIER

